

Réserve 2014



Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'une installation réalisée entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014

Attention

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) **au plus tard le 15 mai 2014.**

I. Objet de ce programme

Ce programme concerne tous les exploitants qui s'installent pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014.

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

1 – DEMANDEUR

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si :

- vous répondez à la définition nationale du nouvel exploitant, c'est-à-dire que **vous avez commencé à exercer une activité agricole entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014**, ce qui signifie que vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom et que vous n'avez jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole dans les cinq années précédant le lancement de la nouvelle activité.
- **vous n'avez bénéficié d'aucune dotation DPU au titre d'une installation.** Notamment, vous n'avez pas demandé à bénéficier du programme réserve mis en place en 2014 pour les nouveaux installés avec des DPU de faible valeur, ou vous avez demandé le bénéfice de ce programme mais n'êtes pas éligible.

Si vous vous êtes installé en société, la société n'est éligible au programme que si tous les associés (associés en cas de GAEC, associés exploitants en cas d'EARL, associés gérants pour les autres formes sociétaires) sont nouveaux exploitants. Une seule demande de dotation mentionnant l'ensemble des associés suffit pour une même société.

2 – DATE D'INSTALLATION

La date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.

Cette date doit être comprise entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2014.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Le montant de la dotation sera un montant forfaitaire identique pour toutes les exploitations éligibles au programme. Ce montant sera calculé en fonction du nombre de demandeurs éligibles à ce programme et sera donc déterminé à la fin de la campagne.